



PROJET DE LOI N° 32

LOI INSTAURANT L'APPROCHE DE SÉCURISATION CULTURELLE AU
SEIN DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 4.1

Retirer l'article 4.1 du projet de loi.

Motif de l'amendement

L'article 4.1 du projet de loi a été déposé en étude détaillée au mois de septembre dernier. Il avait pour objectif de prévoir une norme juridique transitoire applicable jusqu'au 1^{er} décembre 2024, soit la date de fusion des établissements de santé et de services sociaux au sein de Santé Québec.

Cet article n'aura plus d'utilité, il convient donc de le retirer.

adopté AL